

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement à caractère personnel.



Déclaration de Mala

N° W19-468664

Des n° 63441

Maladie

Dentaire

Optique

Cadre réservé à l'adhérent (e) Matricole : 09736

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL HAROUCHI SOUAD

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 06 62 28 49 42

Total des frais engagés :

5 MARS 2021

ACCIHII

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel au médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration et avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent(e) :



Cachet du Médecin

J. J. JUSSALEM.
Médecin Chef
CIS AL AZHARI

Date : 08/03/2021

Re Social
EL HAKOUCI

Ordonnance

1) Aspirine Dewal
140/ij

2) Zimask
40,90

3) B-ane forte
49,60

101,80 2 amp
3 sema

PHARMACIE DES STADES 2010
50, Rue Afourat - Casablanca
Tél. : 05 22 25 49 25
IF : 40436642
RC : 245509



ZINASKIN®

PPV 40DH90

EXP 07/2023
LOT 06074 14

ASPIRINE DEROL VITAMINÉE B1-C

11,30



SMB



N° : 24/16DMP/21/NNP
Rue Piere Parenti, Casablanca, Maroc.

ébroultoires ERGO MAROC
ERGO Maroc

partie par :

tamine D3

holécalciférol 100 000 UI

D-CURE[®] FORTE

3 ampoules buvables

PPV: 49,60 DH

LOT: 20E27

EXP: 05/2023